

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

Présidente: Mme **BRICHEZ**, Maire

Étaient présents : Mme BRICHEZ - M. HUGUET- M. DEFROCOURT - M. GAUTIER - Mme CHARLES - M. DELPLANQUE - Mme HENSER – MARTIN - M. GAUDEFRY - M. MECHEMECHE - M. MORANDEAU

Absents excusés : Mme DRICI ayant donné procuration à Mme BRICHEZ - M. LANTHIEZ

Secrétaire de séance : Mme CHARLES

1. L'Assemblée décide :

- de créer, à compter du 1^{er} décembre 2017, un poste d'Adjoint technique territorial permanent pour une durée de 20 heures hebdomadaires
- de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial permanent à raison de 26 heures hebdomadaires.

2. Deux subventions sont sollicitées, au taux de 36%, auprès du Département, pour des travaux:

- de voirie dans diverses rues (Montant des travaux : 168 000 € HT)
- de rénovation dans 2 classes et sanitaires (Montant des travaux : 45 428,99 € HT)

3. La décision modificative n° 5 au Budget Primitif est adoptée. Elle prévoit les virements de crédits ci-dessous :

Compte 61521	Compte 615231	Compte 61524	Compte 61551
- 1 500,00	- 3 000,00	- 1 000,00	+ 3 000,00
Compte 6236	Compte 6251	Compte 21318	Compte 2128
+ 1 500,00	+ 1 000,00	+ 8 000,00	- 8 000,00

4. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de charger le Maire d'organiser les enquêtes de recensement
- de désigner un coordonnateur d'enquête
- de créer un poste occasionnel d'agent recenseur pour la période du 18 janvier au 17 février 2018
- de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :· rémunération forfaitaire de 743 € .

5. Madame le Maire informe l'Assemblée avoir reçu, ce jour, un extrait du procès verbal du Comité Technique du Centre de Gestion, concernant un projet de délibération sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité.

Au vu du dossier et des éléments fournis, les représentants :

- des collectivités locales ont émis un avis favorable à l'unanimité
- du personnel ont émis un avis défavorable à l'unanimité.

Une séance exceptionnelle se tiendra le 15 décembre prochain et Madame le Maire est invitée à envoyer à nouveau un projet de délibération modifié ou non, sachant qu'il n'y a aucune obligation légale à suivre les préconisations des représentants du personnel.

Madame le Maire indique qu'elle allait renvoyer un projet de délibération non modifié.

6. L'Assemblée délibérante décide de ne pas exercer son droit de préférence, institué par l'article L 331-24 du Code Forestier, pour l'acquisition, au prix forfaitaire de 1 700 €, des parcelles cadastrées section D n° 959, n° 960, n° 963 et n° 964 appartenant à Bernard **DELPLANQUE** et Carole **DELPLANQUE**.

DIVERS - INFORMATIONS

✓ Un avis est paru dans Oise Hebdo, le 22 novembre dernier, pour aviser la population de la modification simplifiée n° 1 du PLU. Un dossier et un registre sont à la disposition du public, du 04 décembre 2017 au 08 janvier 2018, afin de recueillir les éventuelles observations. Des avis sont également apposés sur les tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune.

✓ La signature de l'acte notarié, pour la vente d'une parcelle communale à M. et Mme GUILLOT, est intervenue le 24 novembre dernier.

✓ L'abri-bus DECAUX, mis à disposition par le Département, a été installé au nouvel arrêt, rue Le Temple.

✓ Le Noël des enfants aura lieu mercredi 06 décembre : les élus y sont cordialement conviés. Quant au repas des Aînés, il aura lieu le 04 février 2018.

✓ Un devis a été demandé à la SAS SAROUILLE pour l'installation d'une commande à l'entrée, sous minuterie, de la lanterne de la façade de la Mairie. Le coût s'élève à 627,52 € HT.

✓ M. **DEFROCOURT** demande si des travaux de voirie sont programmés, Chemin des Moulins. Mme **BRICHEZ** lui précise qu'ils feront partie de la tranche 2019.

✓ M. **MORANDEAU** fait part des difficultés rencontrées pour contacter la Délégation Régionale Picardie Orange pour garder la cabine téléphonique afin de la transformer en « boîte à livres ». Il conviendra tout d'abord de s'assurer qu'il n'y a pas de courant fort. Il déclare à M. **DEFROCOURT** que les vitres ne sont pas cassées. Ce dernier met en avant la charge supplémentaire, pour les agents techniques, qu'occasionnera l'aménagement d'étagères.

✓ M. **MORANDEAU** évoque ensuite la compétence GEMAPI transférée de droit aux EPCI FP et craint que les élus des communes riveraines du Thérain ne soient plus représentés. A ce sujet, M. **DEFROCOURT** déclare que « la ville de Chambly est traversée par le Thérain ». Mme **BRICHEZ** indique qu'il s'agit plutôt de l'Esches.

✓ Mme **HENSER-MARTIN** évoque le passage de camping-cars Chemin du Calvaire.

✓ M. **GAUDEFROY** s'enquiert de la date à laquelle le marquage au sol sera réalisé par les services du Département, à l'entrée du village et au passage protégé permettant d'accéder au cimetière. Mme **BRICHEZ** répond qu'elle allait interroger les conseillers départementaux du canton de MOUY, à ce sujet.

✓ Mme **CHARLES** souhaite savoir si la Mairie avait un retour sur le dernier conseil d'école. Aucun compte rendu n'a été envoyé. Toutefois, Mme **BRICHEZ** précise avoir été interpellée par la Directrice de l'école au sujet :

- de la divagation de chiens (les propriétaires ont été avisés)
- d'un surnombre d'écoliers dans le car de ramassage scolaire, en particulier le lundi midi et le jeudi midi.

Le responsable de la Région, contacté par la Mairie, a déclaré qu'il allait se renseigner auprès du transporteur mais a précisé que 63 enfants étaient recensés pour prendre le car, que les strapontins étaient des sièges règlementaires et que le car transportait les enfants du lieu de résidence au lieu de scolarisation.

Fait à HONDAINVILLE, le 02 décembre 2017

Le Maire,

Michèle BRICHEZ